



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 10
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le mardi 6 juillet à 17h30**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2021

Etaient présents (10) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI,
Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Absences excusées (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR

Procurations (1) : Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît
HUGUES

Secrétaire de séance : Jean RENO

DELIBERATION N°2021-38

**OBJET : DENOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES
-ACTUALISATION ET COMPLEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article
L2213-28,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-119 en date du 16 décembre
2020,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter certaines dénominations,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par
délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination
des voies communales et chemins ruraux, et principalement celles et ceux à
caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil
Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le
Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des
Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est
nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la
charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire
qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et
d'intervention, et pour le travail des préposés de la Poste, ainsi que l'accès aux

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E.legalite.com

93_DE-013-211300116-20210706-2021_38-DE

services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, dans le Vieux Village, la dénomination des voies suivantes :

- Rue Porte Mage
- Place Georges Pompidou
- Grand rue Frederic Mistral
- Rue du Château
- Rue du Trencat
- Place des Béguines
- Rue de l'Orme
- **Rue Cazenave (ex impasse du Château)**
- Jardin Prince Rainier III
- Rue Neuve
- Rue des Fours
- Place Francois de Hérain
- Place Saint Vincent
- Rue de la Calade
- Place Louis Jou
- Rue François 1^{ère}
- Rue de la Lauze
- **Rue Jeanne Mathieu**
- Rue de l'Aiglon
- Rue de l'Observance

DECIDE pour les esplanades, parkings et routes départementales, la dénomination des voies suivantes :

- Esplanade du Château
- Esplanade Charles de Gaulle
- Esplanade Antoine Scrra
- Esplanade des Remparts
- Parking de la Rotonde
- Parking de la Boucle
- Parking de la Vayède
- Parking des Carrières
- Parking des Sablières
- Route des Alpilles (RD05 (de St Remy à Maussane))
- Route des Oliviers (RD27A (de la RD05 à la RD27))
- Route d'Arles (RD27 (de la RD27A à la Cabre d'Or))
- Route d'Arles (RD78F (de la Cabre d'Or à Fontvieille))
- Route de la Terre des Baux (RD27 (de la Cabre d'Or à Maussane))
- Route de Baumaniere (RD78G (de la RD27 est à la RD27 sud))

- Route du Val d'Enfer (RD78G (de la RD27 nord à Baumaniere))
- Route des Carrières (RD27 (de St Remy à la RD27))
- Routes de Crêtes (RD27 embranchement (table orientation))

DECIDE, pour les voies communales, chemins ruraux, carraires et drailles situés en extra-muros, la dénomination de voies suivantes :

- Chemin du Colombier (voie communale 01)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée E.legalite.com

- Chemin de Sainte Berthe (voie communale 02)
- Chemin de Manville (voie communale 02 bis)
- Chemin **du Mas d'Auge** (voie communale 04)
- Chemin de la Carita (voie communale 04 bis)
- Chemin de la Plaine (voie communale 05)
- Chemin du Mas Rouge (voie communale 06 + carraire du Mas Rouge)

- Chemin du Mas des Chevriers (voie communale 09)
- Chemin du Pigeonnier (chemin rural 01)
- Chemin du Mas de Vinaigre (chemin rural 02)
- Chemin des Arcoules (chemin rural 03)
- Chemin du Désert (chemin rural 04)
- Chemin de la Font (chemin rural 05)
- Chemin du Deffend (chemin rural 06)
- Chemin du Mas de la Fontaine (chemin rural 07 ouest)
- Chemin **des Jardins** (chemin rural 07 est)
- Chemin des Remparts (chemin rural 08)
- Chemin du Mas de Méjean (chemin rural 09)
- Chemin du Saint Esprit (chemin rural 10)
- Chemin du Dernier Casteou (chemin rural 11)
- Chemin des Vertus (chemin rural 12)
- Chemin du Mas de Lou Baïon (chemin rural 13)
- Chemin des Faïsses (chemin rural 14)
- Chemin des Estaques (chemin rural 15 + chemin rural 16)
- Chemin des Vignes (chemin rural 17)
- Chemin du Fréchier (chemin rural 18)
- Chemin de Baubesse (chemin rural 19 + chemin rural 20)
- Chemin **de la Cabane** (embranchement du chemin rural 19)
- Chemin des Lombards (chemin rural 21)
- Chemin du Mas de la Dame (chemin rural 22)
- Chemin du Poissonnier (chemin rural 23)
- Chemin de Caville (chemin rural 24)
- Chemin du Griau (chemin rural 25)
- Chemin de la Bauxite (chemin rural 26 + chemin rural 27)
- Chemin des Poulettes (chemin rural 28)
- Chemin **du Vallon** Saint Martin
- Chemin du Hibou (**carraire depuis la voie 04 de la Carita**)
- Chemin des Tremais (carraire du Dernier Casteou et des Tremais)
- Chemin du Péage (carraire du Péage)
- Draille d'Entreconque

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2021

Application agréée f-lespalte.com

